



Parlement jurassien  
Groupe Verts et CS-POP

Motion n° 1274

**Pour une révision urgente de l'article 123a de la Constitution afin que le frein à l'endettement ne soit pas un obstacle au projet « Repenser l'État ».**

Faisant suite à la motion 754 adoptée en décembre 2004 par 34 voix contre 25, une modification de la Constitution a été adoptée par le peuple jurassien le 17 mai 2019 par 68,6% d'avis favorables (participation de 27,5%).

Ainsi, depuis la discussion sur le budget 2011, un degré d'autofinancement de 80%, annuellement, doit être garanti. En réponse à la question écrite 2968, relative aux pratiques en la matière dans les cantons, il est apparu que le système jurassien est l'un des plus rigoureux.

Cette motion ne vise ni à remettre en cause le principe du frein à l'endettement, ni à contester l'objectif de 80% d'autofinancement.

Cela dit, ce respect du frein à l'endettement par chaque projet de budget, est à notre sens en contradiction avec le lancement du projet « Repenser l'État », qui vise à proposer des mesures de réorganisation de l'État à moyen et long termes. Cette réflexion sera inévitablement biaisée par la nécessité de prendre des mesures à très court terme, annuellement, pour respecter le mécanisme jurassien actuel. Ce respect de 80% d'autofinancement doit être envisagé sur une moyenne de plusieurs exercices, à définir.

**Nous demandons par conséquent au Gouvernement de proposer, dans les meilleurs délais une modification de l'article 123a de la Constitution dans lequel il faudra introduire un respect de l'autofinancement, maintenu à 80%, basé sur un calcul à moyen terme, afin de permettre au projet « Repenser l'État » de se développer sereinement.**

Delémont, le 22 mai 2019

Groupe Verts et CS-POP  
Rémy Meury

## AU BUREAU DU PARLEMENT JURASSIEN

**Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU, pour la motion demandant une révision de l'article 123a de la Constitution sur le frein à l'endettement.**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Si la demande formulée dans la motion citée en marge devait être acceptée par le Parlement, il est fondamental que cette décision soit connue des services cantonaux, mais aussi des député-e-s, plus particulièrement elles et ceux membres de la CGF, avant d'entamer le traitement parlementaire du budget 2020.

Cette réalité motive la présente demande d'inscrire cette motion à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement, **le mercredi 26 juin 2019.**

En vous remerciant par avance d'accéder à ma demande, sachant que l'urgence demandée n'engage en rien l'issue du débat qui se tiendra sur le fond, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses et cordiales salutations.

Delémont, le 22 mai 2019

L'auteur de l'intervention  
Rémy Meury

